MAIRIE DE MONTIGNY-SUR-LOING

ARRÊTÉ n° 2022082
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'Animateur principal 2ème classe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. AVERT Bruno 2. GUIBERT Alice	Animateur Animateur	1er novembre 2022 1er janvier 2022

ARTICLE 2 :
La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Montigny-sur-Loing, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Sylvie Monchecourt

MAIRIE DE MONTIGNY-S/LOING (S.&-M.)

Madame le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.